



Commune de Chanteau

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 14 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 14 février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DASSY, Maire

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absents représentés : 2

Absents excusés : 0

Présents : DASSY Bernard, VANNIER Jean-Pierre, PERDOUX Sabrina, BEZOUT Hervé, BOIVIN Colette, ETIENNE Chantal, GAILLOT Vanina, RIGAUD Jocelyne, ROSSIGNOL Martine, COROLLER Didier, DANTHU François, DUMERY Ghislain, RISSET Jean-Philippe,

Absents représentés : BOTELLO Christel (pouvoir à GAILLOT Vanina), PRONO Gilles (pouvoir à BOIVIN Colette),

Secrétaire de séance : BOIVIN Colette.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Proposition d'ajouter 2 délibérations
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2019
4. Délibérations :
 - N° 01-2020
Engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020
 - N° 02-2020
Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes (F.A.C.C.)
 - N° 03-2020
Représentation du spectacle l'Esprit du Fado animé par « Ronda Minhota » : Fixation du prix d'entrée
 - N° 04-2020
Avenant n° 1 convention particulière – convention cadre de mutualisation
 - N° 05-2020
Avenant n° 1 à la convention particulière prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION
 - N° 06-2020
Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade
 - N° 07-2020
Convention avec Bouygues Télécom Infrastructures : Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un pylône
 - N° 08-2020
Demande garantie d'emprunt de Valloire Habitat pour l'opération « construction de 25 logements »
Contrat n° 104268
5. Questions et communications diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1. Ajout de 2 rapports en délibération ce jour

Monsieur Maire demande à l'assemblée si elle accepte d'ajouter 2 rapports en délibération ce jour. Le rapport concernant la mise à disposition demandée par la Société Bouygues Télécom Infrastructures a été transmis par mail le 13 février 2020. Le deuxième rapport concernant la demande de garantie d'emprunt de la Société VALLOIRE HABITAT est remis sur table.

L'assemblée accepte de délibérer ce jour sur ces deux rapports (7 et 8).

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame BOIVIN Colette est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

4. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 01-2020

Engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020

EXPOSÉ

Il est rappelé à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget est défini comme suit :

Dépenses d'investissement budgétées en 2019 (non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,
A l'unanimité,

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, en 2020, les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants, et ce jusqu'à l'adoption du BP 2020 :

| | | BP 2019 | Montant autorisé (25 %) |
|-------------|-------------------------------|--------------|----------------------------|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 312 800,00 € | 78 200,00 € |
| | | | 83 200,00 € |

DÉLIBÉRATION N° 02-2020

Demande de subvention auprès du Département Au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes (F.A.C.C.)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune et l'Association Chateau Culture Animation (A.C.C.A.) co-organisatrice, proposeront une grande soirée spectacle « L'Esprit du Fado » animée par la « RONDA MINHOTA », située 328 rue de Frédeville à SAINT JEAN DE BRAYE.

Ce spectacle se déroulera le 21 Mars 2020 prochain.

Il propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel des Communes.

Il indique que la subvention susceptible d'être accordée correspond à 50 % de la dépense, plafonnée à 3.000 €.

Il précise que pour la représentation du 21 Mars 2020, compte tenu du coût artistique qui s'élève à 1.000 €, la subvention escomptée serait de l'ordre de 500 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,
A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du F.A.C.C. pour le spectacle mentionné ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 03-2020

Représentation du spectacle l'Esprit du Fado animé par « Ronda Minhota » Fixation du prix d'entrée

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer le prix d'entrée du spectacle « L'Esprit du Fado » animé par « Ronda Minhota », qui sera donné en représentation le 21 Mars 2020.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,
A l'unanimité,

- De **FIXER** à douze (12) € le prix d'entrée unique du spectacle susvisé

DÉLIBÉRATION N° 04-2020

Avenant n° 1 à la convention particulière prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION

EXPOSÉ

Vu l'adoption du schéma de mutualisation 2016 – 2020 par le conseil de communauté de l'agglomération du 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chanteau n° 55/15 du 27 novembre 2015 portant approbation des conventions de mutualisation de services en la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et la commune de Chanteau ;

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret du 22 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et Communauté Urbaine renommée Communauté Urbaine « Orléans Métropole » et approbation des statuts,

Vu le décret du 28 Avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » par transformation de la communauté urbaine « Orléans Métropole » ;

Vu la convention cadre de mutualisation fixant le cadre général d'organisation des relations des communes et l'Agglomération et leurs actions pour toutes les opérations de mutualisation et en particulier son annexe fixant les listes des actions mutualisées ;

Considérant la nécessité d'adopter un avenant (en annexe à ce rapport) à la convention particulière portant application de la convention cadre afin de modifier les conditions de mutualisation de la commune et notamment l'article 4.2 – coût du service mutualisé bénéficiant à la commune ainsi que l'annexe 1 correspondante.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,
A l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention particulière prise en application de la Convention Cadre de Mutualisation ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention particulière prise en application de la Convention Cadre de Mutualisation (en annexe) ;
- ✓ **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 05-2020

Approbation du Contrat enfance-jeunesse 2019-2022 et autorisation de le signer

EXPOSÉ

Le contrat enfance jeunesse, conclu pour une période de 4 ans, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de Boigny Sur Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy, visant à contribuer au développement et au maintien de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, est arrivé à échéance au 31 décembre 2018.

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret propose de renouveler ce contrat pour une durée identique de 4 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 et dans les mêmes conditions.

Le contrat Enfance Jeunesse contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

- en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La CAF a transmis la convention d'objectifs et de financement correspondante le 1er janvier 2019, pour signature des 5 collectivités.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service contrat « Enfance Jeunesse » (PSEJ).

Elle comporte un certain nombre d'annexes composées notamment, pour chaque commune, de tableaux financiers récapitulatifs, de fiches projets avec les tableaux prévisionnels qui leur sont liés, d'un état des lieux enfance jeunesse.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

A l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de co-financement avec la CAF et les communes membres ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents et notamment le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

DÉLIBÉRATION N° 06-2020

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

dans le cadre d'un avancement de grade

EXPOSÉ

En septembre 2019 Madame Fatma BERNARD a été recrutée sur un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Celle-ci peut prétendre depuis fin 2018, à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Cet avancement de grade a été proposé à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Loiret.

Les principales missions du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe seraient :

- Gestion de l'état civil,
- Gestion de l'urbanisme,
- Gestion du cimetière,
- Gestion des listes électorales, des élections,
- Gestion de la population : recensement, attestation d'accueil
- Suppléance en cas d'absence de la secrétaire générale.

Monsieur le Maire propose de ne pas supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en prévision du recrutement d'un agent qui aurait comme missions principales et non exhaustives : la comptabilité, la communication, l'accueil ...

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, des compétences requises,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,
A l'unanimité,

- ✓ **DE CRÉER** un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour les missions énumérées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ✓ **DE PRÉVOIR** les crédits suffisants au budget 2020.

DÉLIBÉRATION N° 07-2020

(transmis par mail le 13 février 2020)

Convention avec Bouygues Télécom Infrastructures Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un pylône

EXPOSÉ

L'entreprise BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES dont le siège social est situé au 13-15 avenue du Maréchal Juin MEUDON LA FORET (92360) demande à la commune de Chateau la mise à disposition d'emplacements afin d'y installer, exploiter et maintenir les infrastructures et équipements techniques.

Pour la commune de Chateau, cette entreprise souhaite la mise à disposition de l'emplacement suivant :

- 1108 rue des Rasles avec comme référence cadastrale : section B parcelle 426 d'une surface de 48 m²

Cette mise à disposition nécessite l'avis du conseil municipal et la signature d'une Convention des deux Parties.

Cette Convention est soumise aux articles 1709 et 1714 à 1759 du Code Civil à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose. En conséquence, les dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce ne sont pas applicables et la Convention ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le Preneur.

Son entrée en vigueur débiterait à la date de sa signature et serait conclue pour douze ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze ans, sauf congé donné par l'une des Parties.

Une redevance annuelle d'un montant de 1 700,00 euros (mille sept cents euros) serait exigible le 30 juin de chaque année.

En annexe à ce rapport :

- La proposition de cette Convention de mise à disposition (contrat de bail)
- L'annexe 1 : conditions générales
- L'annexe 2 : plans des emplacements existant(s) et projeté(s), plans de masse, état projeté d'élévation, plan cadastral de l'accès au site,

- L'annexe 3 : information sur les consignes à respecter, fiche de « demande de coupure des antennes radio », plan de sécurité
- L'annexe 4 : autorisation de travaux
- L'annexe 5 : fiche informations pratiques

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,
A l'unanimité,

- ✓ **D'ÉMETTRE un Avis favorable** à la mise à disposition de l'emplacement référencé au cadastre B426 ;
- ✓ **D'ACCEPTER** une redevance annuelle d'un montant de 1 700,00 euros (mille sept cents euros) toutes charges éventuelles comprises, exigible le 30 juin de chaque année,
- ✓ **DE DEMANDER la révision** de cette redevance annuelle, dans les conditions suivantes :
 - Chaque année, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Pour chaque révision à intervenir, cet indice sera comparé à celui du même trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-même de base de comparaison pour le rajustement suivant et ainsi de suite.
 - En fonction de la variation de l'ICC, la révision s'effectuera de la manière suivante :
 - Si la variation annuelle de l'ICC est comprise entre 0% et 2%, la redevance sera augmentée conformément à la variation de l'indice ;
 - Si la variation annuelle de l'ICC est négative, la redevance ne subira pas de baisse et restera identique à la redevance de l'année précédente ;
 - Si la variation annuelle de l'ICC est supérieure à 2%, le montant de la redevance sera forfaitairement réévalué à 2%.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

DÉLIBÉRATION N° 08-2020

Demande garantie d'emprunt de Valloire Habitat pour l'opération « construction de 25 logements » Contrat n° 104268

(rapport remis sur table)

EXPOSÉ

Le 1^{er} avril 2016, le conseil municipal a accepté la cession du terrain sis lieudit de « La Brossette » cadastré section C n° 236 d'une superficie de 10 022 m² au prix de 245 000 € à la Société Nexity George V Centre. Le projet proposé comportait 25 logements sociaux seniors (délibération n° 10/16).

Le contrat de vente a été signé le 12 avril 2017, entre la commune de Chanteau et la SNC CHANTEAU LA BROSSETTE (cogérant de la Société NEXITY) avec un engagement de construire, dans un délai de quatre ans, 25 maisons individuelles avec garage.

Après obtention du permis de construire, les travaux ont commencé en mai 2017. En novembre 2018, les travaux étaient pratiquement terminés et en décembre 2018, les premiers locataires emménageaient.

La SNC CHANTEAU LA BROSSETTE confie à La Société VALLOIRE-HABITAT cette opération financière.

Ces 25 maisons individuelles sont éligibles aux logements locatifs sociaux conventionnés par l'APL.

La Société VALLOIRE-HABITAT demande de bien vouloir l'accompagner dans l'accomplissement de cette opération en accordant à hauteur de 50% les garanties financières pour l'obtention des prêts, les autres 50% sont sollicités auprès d'ORLEANS METROPOLE.

Monsieur le Maire informe que le certificat de conformité concernant l'achèvement des travaux de ce lotissement n'est toujours pas délivré. Un désaccord entre la commune de Chanteau, VALLOIRE HABITAT et la SNC CHANTEAU BROSSETTE est toujours en cours. En effet, depuis janvier 2019, la commune de CHANTEAU demande à VALLOIRE HABITAT de construire un local « poubelles » (pour les 25 logements) clos, couvert et de structure solide (même matériau que les logements précités).

Cette dernière exigence n'a pas été respectée à ce jour.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,
A l'unanimité,

- ✓ **D'ÉMETTRE un AVIS DÉFAVORABLE** tant que la construction d'un local « poubelles » (pour 25 logements), clos, couvert et de structure solide (même matériau que les logements), ne sera pas effectuée.

5. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Bernard DASSY,
Maire

